



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 02/10/2025

Procès-Verbal

Le DEUX OCTOBRE de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

La séance est ouverte à 20h30.

La présente réunion du Conseil municipal a fait l'objet d'une convocation pour le 23 septembre 2025 et faute de quorum, a fait l'objet d'une nouvelle convocation ce 2 octobre. Elle se tient donc sans condition de quorum.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et demande aux membres du Conseil Municipal chargés d'une délégation de pouvoir de bien vouloir le faire connaître.

Présents : Véronique HAITCE, Maire,
Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Domingo MUJICA, Hubert MARTY

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir : Eric GEORGET à Anne-Claire CAMAIN, Denis VAILLANT à Corinne LACOSTE

Empêchés d'assister à la séance et sans donner pouvoir : Jean-Jacques ALMERO, Julie COLLANGE, Marie-Laure BOUCHERET, Mathilde PEYREGA, Pierre ROGNANT, Sandrine VANCOPENOLLE, Laurent ZANDONA

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 août 2025
- Délibération : création d'un fossé et d'une servitude sur des parcelles privées
- Délibération : CD31 - convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques – Autorisation à signer
- Délibération : enquête de recensement de la population 2026 – Désignation du coordonnateur communal
- Délibération : Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux du Sicoval
- Questions diverses

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance
Mme Anne-Claire CAMAIN est désignée secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 4 août 2025

Vote : adopté à l'unanimité.

Point 3 : Délibération pour la création d'un fossé et d'une servitude sur des parcelles privées

Les études hydrauliques effectuées à la demande du Sicoval pour résoudre l'écoulement du pluvial du lotissement Bel Air ont conclu en la création d'une buse enterrée au bout du chemin de la Carrerasse

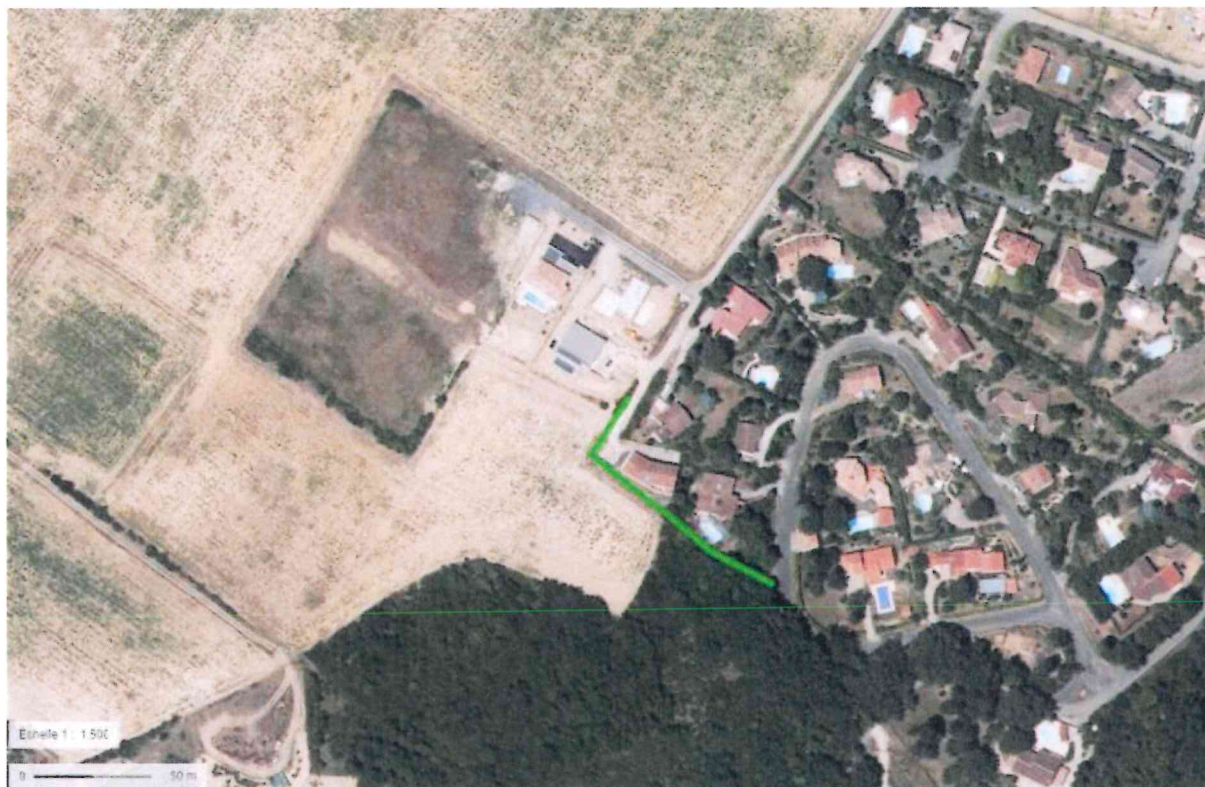


COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 02/10/2025

Procès-Verbal

dans le domaine public, prolongée d'un fossé ouvert sur les parcelles privées A0145 et A016, propriété de Monsieur Seigneuric et Madame Fournier.



En conséquence, une servitude sur les parcelles A0145 et A0146 doit être créée et formalisée par acte notarié entre la Mairie et les propriétaires des parcelles.

Les travaux de création du fossé ouvert sont à la charge du propriétaire actuel des parties communes du lotissement Bel Air. L'entretien du fossé sera à la charge de la Mairie.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la création du fossé et d'une servitude sur les parcelles A0145 et A0146
- De l'autoriser à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier

Vote : adopté à l'unanimité.

Point 4 : Délibération : CD31 – Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques – Autorisation à signer

Dans le cadre du partenariat entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la commune de Goyrans pour le développement du service de lecture publique et afin de définir les règles dudit partenariat, une convention doit être signée entre les deux parties.

Cette convention définit à la fois :

- Les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de la bibliothèque,



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 02/10/2025

Procès-Verbal

- Les obligations réciproques des parties.

Plusieurs types de conventions sont possibles : convention de prêt (service de base), convention d'objectif (critères : 6h d'ouvertures hebdomadaires, au moins une personne formée tous les ans, 1,5 euros d'acquisition annuelle tous les ans ; parmi les critères optionnels : locaux de 50 mètres carrés, au moins 2000 livres, partenaires, animations 0,50 euros par habitants, gratuité, participation citoyenne). L'intérêt pour la bibliothèque est de pouvoir accéder aux outils d'animation, aux animations numériques, tapis de lecture, spectacles...

Domingo MUJICA demande si ce projet intéresse les maîtresses. Les maîtresses ont un projet interne de lecture qui associe la bibliothèque municipale.

Considérant que la commune de Goyrans remplit les conditions pour adhérer à ce partenariat, Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Vote : adopté à l'unanimité.

Point 5 : Délibération : Enquête de recensement de la population 2026 – Désignation du coordonnateur communal

Dans le cadre des opérations de recensement de la population (du 15 janvier 2026 au 14 février 2026), il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement par arrêté municipal.

Madame le Maire propose d'attribuer le rôle de coordonnateur communal à Céline ARMENGAUD.

Elle assistera à une formation obligatoire dispensée par l'INSEE le 23 octobre 2025.

Vote : adopté à l'unanimité.

Point 6 : Délibération : Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux du Sicoval

Intervention du SICOVAL en introduction du conseil municipal du 23 septembre 2025 pour présenter la convention intercommunale d'attribution des logement sociaux du SICOVAL.

Principales étapes de cette convention : depuis 2014 et la loi ALUR, des nouvelles responsabilités ont été confiées aux intercommunalités. Le programme local de l'habitat encadre cette action. La conférence intercommunale du logement est en lien avec ce PLH. Plusieurs documents sont à créer dans ce cadre : un document cadre a été voté en 2022, qui fixe les grandes orientations de la politique d'attribution qui se décline en une convention intercommunale d'attribution, interdépendante de documents pilotés par l'Etat et le Département et en un accord collectif départemental signé par l'Etat et les organismes HLM. Cet accord collectif vient fixer des objectifs pour les ménages prioritaires (labellisés). On parle de relogement mais il peut s'agir d'une attribution : l'objectif d'attribution au ménages prioritaires. L'autre document à élaborer, dans le cadre du prochain mandat est un plan départemental pour aider le demandeur dans sa recherche de logement et gérer les demandes.

La convention est un document cadre qui fixe des orientations dans la politique d'attribution (2022) notamment le renforcement de l'accueil des publics fragiles (13 types de ménages) ou les demandeurs dits du premier quartile (les 25% qui ont le moins de ressources).

La maison des solidarités de Castanet permet de savoir si le ménage est prioritaire. Ce n'est pas parce que l'on est labellisé prioritaire que l'on a un logement (peu d'offre, l'offre doit être adapté au besoin).



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 02/10/2025

Procès-Verbal

La première orientation est de renforcer l'accueil des publics fragiles.

La deuxième : veiller à la mixité sociale et à la solidarité territoriale

Le 3e : faciliter les parcours résidentiels dans le parc social et l'accès vers

4e orientation : dans le PLA, objectifs de production de logements sociaux, mettre en phase les besoins de logement et les logements à produire

5e : garantir un droit à l'information

Le travail sur cette convention a été adopté via une présentation en bureau, des réunions dans les communes avec les élus et une adaptation aux territoires. En juin : phase de concertation.

Projet présenté en bureau de la CIL. Envoi aux communes en juillet du projet de convention pour qu'elles puissent le consulter et rendre leur avis en CIL. Le SICOVAL délibèrera début novembre.

La convention est un document contractuel qui traduit de manière opérationnelle les orientations mises en œuvre sur le terrain. Cette convention a 5 articles. Le premier fixe la manière qui permettra d'améliorer l'atteinte des engagements annuels (objectifs déclinés par secteurs). Une attribution par an sur notre secteur : 5 sur la commune mais il faut qu'un logement se libère. Les personnes font leurs demandes en ligne, les bailleurs vont vers les communes pour savoir s'il y a des dossiers à proposer ou vont consulter les demandes qui concernent Goyrans (numéro d'enregistrement nécessaire dans tous les cas). Les commissions d'attribution sont décisionnaires : les maires sont invités à y siéger à ces instances. En Haute Garonne, ce sont les bailleurs sociaux qui gèrent le contingent de l'Etat. L'idée est de favoriser la mixité sociale et la solidarité territoriale, ne pas mettre en difficulté les ménages et les communes (par exemple un ménage non véhiculé dans une zone reculée). Le 3e article concerne les demandeurs qui habitent déjà le logement social et veulent en changer, le 4e article l'adaptation de la production des logements avec les besoins, notamment la typologie de logement, le dernier l'évaluation et l'adaptation de la convention.

Des fiches sont établies par commune avec des éléments clé (indicateurs de suivi). Des groupes de travail sont organisés par thématiques (logement des jeunes, des personnes en situation de handicap...). Une cotation de la demande va être établie (à chaque demande sera attribuée des points, pour permettre de faire des tris parmi les milliers de demandes). La commission de coordination se réunira pour suivre et faire des bilans, présentera des objectifs.

Les partenaires de la CIL ont des engagements : pour tous, ce qui est suggéré, c'est d'utiliser leur voix délibérative, de contribuer aux travaux et instances organisées. Les engagements que l'on propose aux communes en tant de réservataires de logements sociaux : respecter les engagements sur les logements réservés (reprise des textes), s'inscrire dans la démarche d'information du public et contribuer à la définition des futurs logements sociaux à produire. Une harmonisation sur le territoire est cherchée pour simplifier les démarches, apporter des outils aux communes (comment faire sa demande).

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, notamment son article 97 codifié à l'article L. 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi Élan du 23 novembre 2018 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6 ;

La réforme de la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux est encadrée par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi Élan du 23 novembre 2018. Ces lois successives visent à transformer les pratiques en vue de :

- placer le demandeur au cœur de la gestion de sa demande ;
- rendre le demandeur acteur de sa démarche et proactif dans sa recherche de logement social.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 02/10/2025

Procès-Verbal

L'article 97 de la loi ALUR, codifié à l'article L. 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), instaure la Conférence intercommunale du logement (CIL). Les travaux de la CIL doivent aboutir à l'élaboration des documents suivants : le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements sociaux.

La mise en œuvre des orientations approuvées dans le document cadre est formalisée par une Convention Intercommunale d'Attribution, signée entre le Sicoval, les bailleurs sociaux détenant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droits de réservation, dont font partie les communes.

Cette convention intercommunale d'attribution représente la mise en œuvre opérationnelle du document cadre. Elle vise à concrétiser les orientations stratégiques de la conférence intercommunale du logement en matière de mixité sociale et d'accueil des ménages précaires et prioritaires, tout en se dotant des outils de suivi et de contrôle nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

La convention intègre les grandes orientations en matière d'attribution sur le territoire de la communauté d'agglomération du Sicoval et précise les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle de l'intercommunalité. Elle s'appuie sur un diagnostic objectif des réalités territoriales, à l'instar du document cadre d'orientation.

Conformément à l'article L441-1-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) doit prévoir la création d'une commission de coordination. Cette commission est chargée du suivi et de l'évaluation de la CIA. Elle peut également être mandatée pour examiner certains dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention.

La Convention Intercommunale d'Attribution est établie sur la même base réglementaire que celle décrite dans le document cadre d'orientations. Son contenu est issu d'un diagnostic territorial et d'un travail partenarial mené avec les partenaires et les élus de la communauté d'agglomération du Sicoval.

Après présentation auprès des membres de la CIL lors d'un temps de concertation le 11 juin 2025 et l'avis favorable par les membres du Bureau de la CIL le 03 juillet 2025, le présent projet de convention nous a été transmis par la direction de la cohésion sociale du Sicoval par courrier du 17/07/2025.

Dans ce cadre, la convention intercommunale d'attribution fixant les objectifs d'attribution des logements sociaux du territoire est soumise pour avis à la commune.

L'avis de la commune sera ensuite porté en CIL plénière le jeudi 02 octobre 2025 qui validera la convention intercommunale d'attribution avec les partenaires.

Compte tenu des éléments énoncés, il est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à donner un avis favorable sur la Convention Intercommunale d'Attribution du Sicoval lors de la Conférence Intercommunale du Logement
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté d'agglomération, fixant les engagements des partenaires pour la période 2025-2030.

Vote : adopté à l'unanimité.

Questions diverses :



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 02/10/2025

Procès-Verbal

Emplacement du bac collecteur Récup'Verre : le SICOVAL a demandé à la commune de réfléchir au déplacement du Récup Verre compte tenu de la difficulté du camion de manœuvrer dans cet espace avec la pince (gouttière du riverain abîmée et le toit à plusieurs reprise).

Antenne : rien de nouveau depuis le dernier point. Le dernier Panneau Pocket donne toutes les informations à jour.

Levée de séance à 21h12

Fait à Goyrans, le 2 octobre 2025

Anne-Claire CAMAIN

Secrétaire de séance

Véronique HAITCE

Maire de Goyrans

